

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

PERMIS DE CONTRUIRE UN PARC PHOTOVOLTAIQUE

SOCIETE TSE

COMMUNE DE ANNEVILLE-AMBOURVILLE

Enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire demandé par la société TSE pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Anneville-Ambourville



Enquête du 12 décembre 2022 au 13 janvier 2023

ARRETE DU 02/11/2022

EP N°E22000082/76

Ordonnance de désignation par le Tribunal administratif de ROUEN du 18 octobre 2022

ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire demandé par la société TSE pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Anneville-Ambourville

Objet de l'enquête :

La société TSE demande la réalisation d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Anneville-Ambourville.

Dates des permanences en mairie :

- **Lundi 12/12/2022 de 14h à 17h**
- **Mardi 20/12/2022 de 9h à 12h**
- **Jeudi 29/12/2022 de 9h à 12h**
- **Samedi 7/01/2023 de 9h à 12h**
- **Vendredi 13/01/2023 de 14h à 17h**

La commune concernée par cette enquête est :

ANNEVILLE-AMBOURVILLE

L'enquête publique, objet de ce rapport, a été fixée sur la période du 12 décembre 2022 au 13 janvier 2023.

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DU DEMANDEUR	4
2.	CADRE REGLEMENTAIRE	6
3.	CONTEXTE DES BESOINS EN ENERGIE.....	7
4.	LE PERMIS DE CONSTRUIRE.....	8
5.	PRESENTATION DU PROJET	9
6.	ASPECTS FINANCIERS.....	12
7.	IMPACTS DU PROJET	13
8.	MESURE POUR LIMITER LES IMPACTS.....	17
9.	ENVIRONNEMENT PROCHE	19
10.	AVIS DES PPA.....	20
11.	AVIS MRAE.....	21
12.	DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	26
12.1.	NOMINATION	26
12.2.	COMPOSITION DU DOSSIER	26
12.3.	REGISTRE.....	26
12.4.	PUBLICITE	26
12.5.	VISITES ET REUNIONS	29
12.6.	DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE.....	29
13.	ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	30

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le dossier d'enquête a été déposé par :

TSE

Siège social de Sophia-Antipolis
25 Allée Pierre Ziller - Le Paros
06560 Sophia Antipolis

Interlocutrices :

Madame Améboé ASSOGBAVI – Responsable du Projet

Mail : ameboe.assogbavi@tse.energy

Madame Julie BAILLEUL – Interlocutrice et représentante local

Mail : julie.bailleul@tse.energy

TSE est un spécialiste français du développement et de l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol.

Le groupe TSE, fondé en 2012, est basé à Sophia Antipolis (Alpes Maritimes).

Les activités de la société sont la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques au sol. Exploitant et opérateur, la société assure un rendement sécurisé sur l'ensemble de ses actifs, grâce à un système de surveillance optimisé et d'intervention efficace.

La société est également reconnue dans le secteur pour son expertise du diagnostic de la ressource solaire permettant ainsi de réaliser des études de productible précises ; plusieurs publications réalisées par le groupe TSE sont parues dans des revues scientifiques.

Depuis 2012, TSE a développé et construit un total de 460 MW photovoltaïque.

Le parc en exploitation de TSE, composé de 15 centrales solaires au sol et de grandes toitures industrielles, représente à ce jour une puissance cumulée de 265 MW. Ces centrales, en service depuis plusieurs années, voient leurs performances toujours en ligne avec les prévisionnels de production.



Historique :

2012 : Création de TSE avec comme actionnariat Altus Energy et Solaïs.
2013 : Rachat des premières centrales au sol puis construction jusqu'en 2015.
2015 : Création de la filiale en Chine pour le développement de centrales au sol.
2016 : TSE redémarre l'activité des centrales au sol en France.
2018 : Emeraude Energy et Valfidus deviennent également actionnaires de TSE.

De 2018 à 2019 : TSE devient Lauréat AO CRE pour les projets Marville et Oxelaère.

Pour la période de décembre 2018 à juin 2019, TSE se positionne en cinquième place avec 96 MWh sécurisés dans la catégorie des grandes centrales au sol. Grâce à ces résultats, TSE s'affirme parmi les principaux développeurs en France.*

L'organisation générale :

Actionnaires : Altus Energy, Solaïs, Emeraude Energy, Valfidus

Dirigeants : Mathieu Debonnet et Pierre-Yves Lambert.



2. CADRE REGLEMENTAIRE

Le projet est concerné par plusieurs réglementations dont celle concernant le permis de construire, l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale.

La procédure d'instruction du dossier de **demande de permis de construire** est régie par les articles R. 423-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'étude d'impact sur l'environnement et la santé constitue une pièce essentielle du dossier de Permis de Construire. L'article L122-1 du Code de l'Environnement, modifié par la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019, relatif à l'évaluation environnementale.

En application de la **rubrique n°30 de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement**, les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire de type installation au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc, sont de manière systématique soumises à évaluation environnementale.

L'article R.122-5 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement présente le contenu des études d'impact.

L'article L.621-32 modifié par la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 relatif à l'autorisation préalable en cas de projet sur les abords des monuments historiques précise que *« les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable. »*

L'article R.425-1 modifié par décret n°2019-617 du 21 juin 2017 indique également que *« lorsque le projet est situé dans les abords des monuments historiques, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 621-32 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées, ou son avis pour les projets mentionnés à l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine. »*

Dans le cadre d'un projet photovoltaïque, une **rubrique de l'article R.214-1** du Code de l'Environnement peut être potentiellement concernée :

*« **2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles** ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :*

Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;

Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) »

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et **la circulaire 15 avril 2010** précisent les opérations soumises à étude d'incidence Natura 2000, clarifient la problématique de localisation du projet par rapport à la zone Natura 2000 et donnent les modalités de contenu de l'étude d'incidence.

L'arrêté préfectoral du 02/11/2022.

Délibération de la commune d'Anneville-Ambourville N°60/20 du 17/09/2020.

3. CONTEXTE DES BESOINS EN ENERGIE

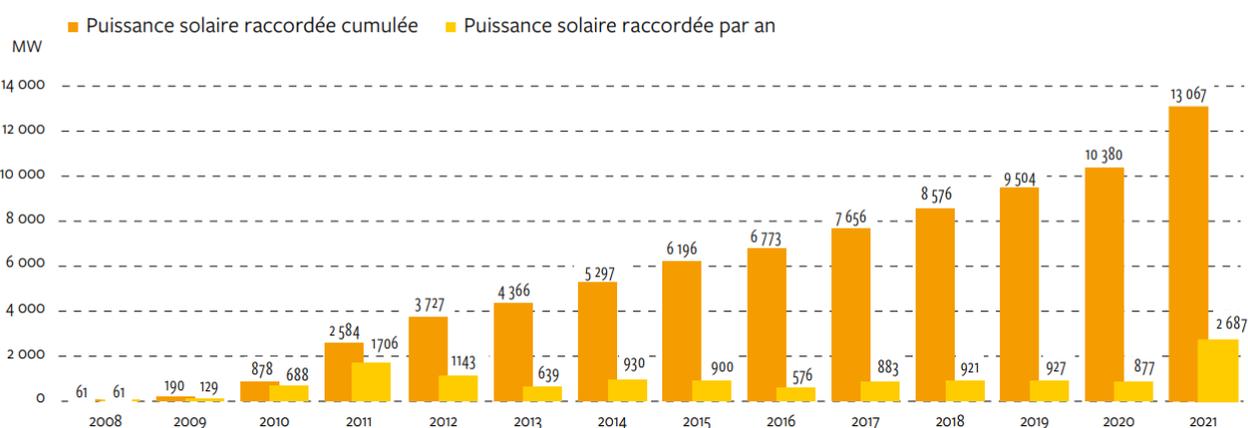
La COP (COntférence des Parties), créée lors du sommet de la Terre à Rio en 1992, reconnaît l'existence « d'un changement climatique d'origine humaine et donne aux pays industrialisés le primat de la responsabilité pour lutter contre ce phénomène ». Dans cet objectif, les 195 participants, qui sont les Etats signataires de la Convention Cadre des Nations Unies sur le changement climatique, se réunissent tous les ans pour adopter des mesures en vue de réduire leur impact sur le réchauffement climatique. La France a accueilli et a présidé la 21e édition, ou COP 21, en 2015. Un accord international sur le climat, applicable à tous les pays, a été validé par l'ensemble des participants et fixe comme objectif une limitation du réchauffement climatique mondial entre 1,5°C et 2°C.

Avec 307 TWh, les énergies renouvelables représentent 19,1 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020, soit une progression de 10 points depuis 2005. Cette hausse résulte, d'une part, de l'augmentation importante de la consommation finale brute d'énergies renouvelables, conséquence des investissements réalisés pour en favoriser le développement, et, d'autre part, d'une baisse globale de la consommation finale brute d'énergie.

La directive 2009/28/CE fixe pour la France un objectif de 23 % d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2020. Cet objectif a été porté à 33 % à l'horizon 2030 par la loi relative à l'énergie et au climat de 2019.

Selon le nouveau Panorama de l'électricité renouvelable, l'électricité produite par la filière solaire a atteint près de 14,3 TWh sur l'année 2021, soit une augmentation de 12,6 % par rapport à 2020. Pour la première fois, **la production solaire a couvert 3 % de la consommation électrique française totale** (contre 2,8 % en 2020).

Évolution de la puissance solaire raccordée



4. LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Selon les projets, la réalisation d'installations photovoltaïques au sol peut impliquer plusieurs autorisations, au titre du Code de l'Energie, du Code de l'Urbanisme, du Code de l'Environnement et du Code Forestier.

Le décret n°2009-1414 du 19 Novembre 2009, relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, précise le type de procédure à réaliser.

Puissance (P)	Condition	Procédure
P < 3 kWc	Si la hauteur est < à 1,80 m	Aucune
	Dans les secteurs sauvegardés dont le périmètre a été délimité, dans un site classé, dans les réserves naturelles, dans les espaces ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national dont la création a été prise en compte et à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités	Déclaration préalable
	Si la hauteur est > à 1,80 m	Déclaration préalable
3 kWc < P < 250 kWc	/	Déclaration préalable
	En secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité et dans un site classé	Permis de construire
P > 250 kWc	/	Permis de construire Etude d'impact Enquête publique

5. PRESENTATION DU PROJET

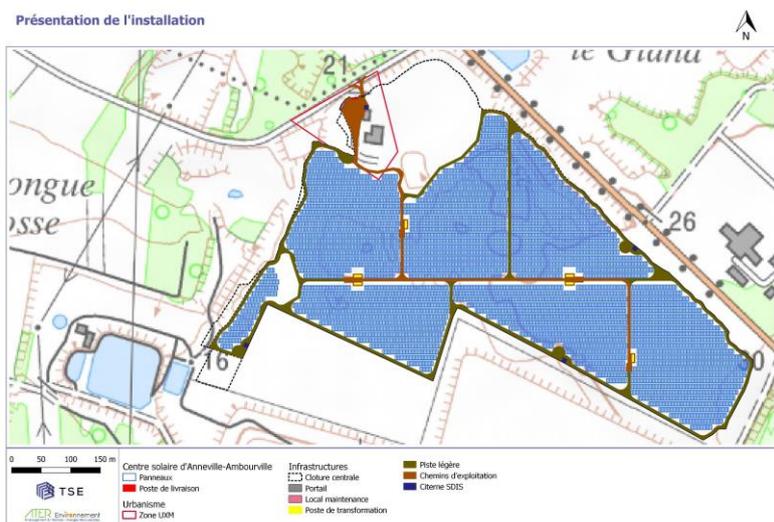
Le projet photovoltaïque d'Anneville-Ambourville s'implante dans la région Normandie, dans le département de la Seine-Maritime, sur la commune d'Anneville-Ambourville.

La zone d'implantation potentielle se caractérise par son ancienne emprise globale d'une carrière de 34 hectares (« sablières d'Île-de-France »), dont l'arrêté de fin d'exploitation date de 2008. Au sud de celle-ci, jouxtant le site, une zone de stockage de phosphogypse est également présente.

Par la suite, cette même emprise de terrain a été racheté par un privé et un projet d'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) a été initié, sans que cela n'aboutisse en définitive.

Depuis, le terrain a été renivelé. Deux bâtiments sont encore présents dont un ancien pavillon avec pont bascule accessibles à l'entrée du site. La descente vers la prairie mène à un grand hangar de stockage. D'anciennes cuves (inertées lors de la cessation d'activité de la carrière) et un transformateur électrique sont également présents. Actuellement, le site est utilisé par une association de chasseurs qui bénéficie du hangar pour y stocker du matériel.

*Remarque : Les centrales solaires photovoltaïques au sol sont susceptibles d'entrer en concurrence avec d'autres usages ou occupations des sols, agricoles principalement, mais également naturels. Cette spécificité a donc engendré un long travail de recherche de sites potentiels pour l'accueil d'un parc photovoltaïque, basé notamment sur le dernier cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 30 MWc » (Commission de Régulation de l'Énergie). Ainsi, ce dernier stipule qu'afin de préserver les espaces boisés et agricoles et de minimiser l'impact environnemental des projets, seules peuvent concourir aux appels d'offre les installations implantées sur des terrains répondant à certains critères. **Le site du projet d'Anneville-Ambourville entre dans le champ de la catégorie 3 correspondant aux « sites dégradés ».***



Le projet est constitué d'environ 50 000 modules photovoltaïques totalisant une puissance de 30,8 MWc, de 6 postes de transformation et d'un poste de livraison.

Localisation	Nom du projet	Parc photovoltaïque au sol d'Anneville-Ambourville
	Région	Normandie
	Département	Seine-Maritime
	Commune	Anneville-Ambourville
Descriptif technique	Surface clôturée	26,7 ha
	Surface projetée au sol	14,0 ha
	Surface des chemins d'exploitation	7 230 m ²
	Surface des bandes de circulation enherbée	19 140 m ²
Raccordement au réseau	Poste électrique probable	Yainville ou Ganterie
	Tension de raccordement	20 kV
Energie	Puissance totale maximale	30,8 MWc
	Production	Entre 30 et 35 GWh/an
	Foyers équivalents (hors chauffage)	7 300 foyers
	Emissions annuelles de CO ₂ évitées	970 teqCO ₂ /an



Tables photovoltaïques

Les capteurs photovoltaïques de la centrale solaire d'Anneville-Ambourville seront installés sur des structures support fixes, en acier galvanisé, orientées vers le sud et inclinées à environ 20° pour maximiser l'énergie reçue du soleil. Cette technologie a l'avantage de présenter un excellent rapport production annuelle / coût d'installation. A ce titre, elle est en ligne avec les volontés ministérielles évoquées dans le cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 500 kWc publié par la Commission de Régulation de l'Energie.

La technologie fixe est extrêmement fiable du fait de sa simplicité puisqu'elle ne contient aucune pièce mobile ni moteurs susceptibles de s'enrayer. Par conséquent, elle ne nécessite quasiment aucune maintenance. De plus, sa composition en acier galvanisé lui confère une meilleure résistance.

Raccordement électrique interne

Tous les câbles issus d'un groupe de panneaux rejoignent une boîte de jonction d'où repart le courant continu, dans un seul câble, vers le local technique. Les câbles issus des boîtes de jonction passeront en aérien le long des structures porteuses. Les câbles haute tension en courant alternatif partant des locaux techniques sont enterrés et transportent le courant du local technique jusqu'au réseau de distribution électrique d'Enedis.

Postes électriques

Les postes électriques sont des bâtiments préfabriqués indispensables au bon fonctionnement d'un parc photovoltaïque. Deux types de postes électriques sont nécessaires au fonctionnement du parc photovoltaïque :

- **Les postes de transformation**, permettant d'augmenter la tension de 1 000 V à 20 000 V ;
- **Les postes de livraison**, qui permettent d'injecter l'électricité produite dans le réseau de distribution d'électricité.

Six postes de transformation (répartis dans toute la centrale) et deux postes de livraison (situés à l'entrée du parc) sont nécessaires au bon fonctionnement du parc photovoltaïque d'Anneville-Ambourville.

Chemins d'accès

L'accès au parc photovoltaïque d'Anneville-Ambourville se fera par le nord, via la RD64. En effet, la route départementale et la rue de la Forge permettent un accès aisé au parc photovoltaïque sans créer d'aménagement particulier en dehors de l'enceinte du parc.

A l'intérieur du parc photovoltaïque un chemin d'exploitation de 5 m de largeur permet l'accès aux bâtiments techniques (postes électriques, local de maintenance). Selon la nature du sol, et uniquement si cela est nécessaire, ce chemin pourra être constitué de grave concassée naturelle afin de renforcer la bande de roulement, ce qui n'imperméabilisera pas les sols. D'autres pistes dites « légères » sont prévues sur la périphérie de la centrale. Il s'agit de pistes enherbées d'environ 5 m de largeur. Pendant la phase des travaux, ces pistes pourront être utilisées par les engins de chantier et les semi-remorques. Après la phase des travaux, cette piste sera essentiellement utilisée par les services de maintenance et d'entretien du parc et si besoin par les véhicules de secours. Les véhicules seront de type légers (moins de 3,5 tonnes).

6. ASPECTS FINANCIERS

Le coût global du projet s'élève à environ 20 850 000€. TSE souhaite ne pas divulguer l'information sur l'achat du terrain pour des raisons de confidentialité.

Détail de l'investissement prévisionnel pour le projet d'Anneville	
Postes de dépenses	Coût en K€
Construction centrale	7 710
Equipement (Panneaux, onduleurs)	8 940
Raccordement	2 440
Autres (études, mesures, frais liés au financement)	1 760
Total investissement prévisionnel	20 850

Le tableau de répartition des différentes taxes réparties entre le département, la Communauté de Communes et de la commune présente les montants accordés. À la suite de l'évolution de l'IFER (Impôt Forfaitaire des Entreprises de Réseaux), la commune obtiendra désormais 20% de ce dernier. La commune d'Anneville-Ambourville percevra 36 451€ par an grâce à la centrale photovoltaïque.

	Total	Commune	Département	Communauté des Communes
CVAE	11 006 €	5833 €	5173 €	
Taxe foncière	16 738 €	15 570 €	366 €	802 €
CFE	16 141 €	-00 €	0	16 141 €
IFER	75 241 €	15 048 €	22 572 €	37 620 €
Total annuel pendant l'exploitation	119 125 €	36 451 €	28 111 €	54 563 €

7. IMPACTS DU PROJET

Le projet présente plusieurs impacts environnementaux notamment au niveau de la phase de chantier, sur la faune et sur la flore.

Phase chantier

Les impacts paysagers en phase de chantier sont liés à l'aspect industriel provisoire du site (circulation d'engins de chantier, installation de grues, de bases de vie, etc.). Etant donné l'emprise limitée des aménagements et la durée limitée du chantier, ces impacts sont faibles.

Les principaux impacts paysagers sont concentrés en phase d'exploitation.

Phase d'exploitation

Impacts bruts en phase d'exploitation de l'aire d'étude éloignée

Compte tenu de sa topographie très marquée entre les rives de la Seine et le plateau agricole, les nombreux villages et zones boisées, l'aire d'étude éloignée ne présentera aucun lien visuel avec le projet photovoltaïque d'Anneville-Ambourville. En effet, depuis le plateau, la vallée de la Seine n'est pas perceptible. Les panoramas s'observent exclusivement depuis le bord des falaises où la boucle de Berville, très boisée, renferme le site du projet photovoltaïque. Les bourgs ne présenteront donc aucun lien visuel avec les futurs panneaux photovoltaïques. Il en sera de même également depuis les axes de communication et les itinéraires de randonnée qui traversent cette aire d'étude.

Impacts bruts en phase d'exploitation de l'aire d'étude rapprochée

Compte tenu des masses boisées présentes au centre de la Boucle de Berville, l'aire d'étude rapprochée est très peu impactée par le projet photovoltaïque d'Anneville-Ambourville. Aucun lien visuel n'est à prévoir depuis les bourgs et les axes touristiques. Seuls quelques secteurs permettront brièvement d'apercevoir la centrale solaire, depuis des routes peu fréquentées.

Analyse des impacts face aux objectifs du PNR des Boucles de la Seine Normande

En s'implantant sur un site déjà artificialisé par les activités passées, les impacts générés par le projet photovoltaïque d'Anneville-Ambourville sont limités. Une attention sera portée sur l'intégration des éléments techniques (postes, clôtures, chemins...). Des clôtures perméables à la petite faune seront mises en place.

Analyse des impacts face aux objectifs du PLUi de la métropole Rouen Normandie

Le projet photovoltaïque n'impactera pas les objectifs paysagers du PLUi de la métropole Rouen Normandie.

Impacts sur le patrimoine historique et architectural depuis les monuments et sites naturels et historiques

Depuis les monuments et sites naturels et historiques

Malgré l'enjeu très fort constitué par les monuments historiques et les sites naturels et historiques, aucun impact n'est attendu avec la construction du parc photovoltaïque d'Anneville-Ambourville. Les monuments historiques, uniquement localisés dans l'aire d'étude éloignée, sont représentés par une diversité d'édifices (manoir, église, château, abbaye...). Toutefois, étant donné leur éloignement et les masques visuels (topographiques, végétaux...) qui s'intercalent, les futurs panneaux photovoltaïques ne seront aucunement visibles depuis ces derniers.

Les sites naturels et historiques sont au nombre de 3. Ils comprennent la boucle d'Anneville, la boucle de Roumare et le château du Taillis. Leur étendue géographique couvre une part importante du territoire d'étude. Malgré leur proximité avec le projet photovoltaïque, aucun impact n'est à prévoir. Isolé dans le creux de l'ancienne carrière et clos par les masses végétales, les visibilitées seront limitées.

Depuis les sites patrimoniaux remarquables, les vestiges archéologiques et le patrimoine mondial de l'UNESCO

Aucun de ces sites n'étant recensé dans les différentes aires d'étude, l'impact est nul.

Depuis le patrimoine bâti protégé par le PLUi de la métropole de Rouen

De nombreux édifices bénéficient d'une protection via le document d'urbanisme de la métropole Rouen Normandie. Dans l'aire d'étude rapprochée, il s'agit notamment du pigeonnier et du moulin du Manoir des Templiers, et des églises de Berville-sur-Seine, d'Anneville-Ambourville et d'Ambourville. Pour ce patrimoine, l'impact du projet photovoltaïque sera nul. La zone d'implantation potentielle est imperceptible, préservée par les nombreux masques visuels intermédiaires.

Photomontages

Avec peu de points de vue attendus sur le futur parc photovoltaïque, les photomontages sont au nombre de deux. Ils représentent les uniques lieux depuis lesquels la centrale solaire sera perceptible. Leur proximité avec le parc photovoltaïque résulte d'une absence de sensibilité depuis les secteurs éloignés. En effet, le relief et la densité végétale tout autour de la zone d'implantation potentielle forment des masques visuels imposants.

Ainsi, le premier se situe au sud-est du projet, au niveau de la fenêtre visuelle sur l'ancienne carrière depuis le Chemin d'Ambourville (route d'accès au karting depuis la D64). Le second est au nord (rue de la Forge), à proximité de l'entrée du site où le projet sera légèrement perceptible au-travers de la végétation.



Impacts cumulés

Les abords de la future centrale solaire d'Anneville-Ambourville n'accueillent aucun projet pouvant générer des impacts cumulés d'un point de vue paysager. On notera toutefois la présence d'un site de stockage de phosphogypses et d'usines à proximité du projet. Le premier représente également un point de repère dans le paysage, avec son dôme assez caractéristique bien que visible depuis les abords immédiats seulement en raison de la végétation dense.

Impact du projet sur la flore et les formations végétales

Le projet induira la destruction de plusieurs habitats naturels dont la quasi-totalité de la friche sèche, la totalité de la friche prairiale humide et environ la moitié des boisements pionnier et pionnier clair.

Ces habitats sont courants en Haute Normandie dans des contextes post exploitation de granulat. L'évaluation conclut à des impacts de niveau « négligeable » à « faible » sur ces formations. Les autres formations végétales seront très majoritairement conservées : la végétation pionnière sur sol sec (enjeu moyen), habitat se raréfiant du fait de sa faible temporalité avec une colonisation rapide de la végétation. Cet habitat sera maintenu à environ 80 % de sa surface. Les 20 % restants sont concernés par le projet et auront du mal à s'exprimer en phase exploitation notamment du fait de l'ombrage des structures. Le niveau d'impact sur cette formation à enjeu sera « négligeable » à « faible » selon les risques d'impact. L'impact sur les autres végétations sera de niveau « négligeable » à nul.

Concernant la flore, l'analyse révèle des impacts majoritairement de niveau « nul » à « négligeable », notamment du fait de l'évitement amont à la phase conception, à « faible » à « moyen » concernant la phase travaux pour certaines stations de Chondrille effilée, d'Orobanche de la picride, de Pyrole à feuilles rondes et de Vergerette âcre.

Des mesures de réduction proportionnée à ces niveaux d'impact ont été engagées.

Impact du projet sur les zones humides

Le projet évitera l'essentiel des surfaces de zones humides et celles dont les cortèges végétaux sont les plus caractéristiques et typés.

Impact du projet sur la faune

Le projet va générer des impacts de niveau « faible » à « moyen » sur les populations de 8 espèces d'oiseaux essentiellement en lien avec la phase travaux : impact moyen en période de **nidification sur le Vanneau huppé** et impact faible en période de nidification sur les Bruant jaune, Fauvette des jardins, Œdicnème criard, Pouillot fitis et Tourterelle des bois en cas de chantier à cette période. Les impacts en phase fonctionnement concerneraient les Alouettes des champs, Bruant proyer et Vanneau huppé. Afin d'éviter davantage ou de réduire ces impacts, des mesures ont été définies.

S'agissant des mammifères terrestres, le niveau d'impact brut du projet sera négligeable, y compris sur les espèces protégées. Malgré des impacts négligeables, le porteur du projet a souhaité développer des mesures de réduction complémentaire notamment pour les petits mammifères.

Concernant les chauves-souris, le projet n'aura aucun impact sur les individus ni sur les continuités boisées, qui ont été évitées à la phase conception du projet. Le projet aura un impact négligeable sur les chiroptères et aucune mesure particulière spécifique complémentaire à l'évitement n'est engagée.

Les amphibiens seront impactés de façon totalement négligeable par le projet. Compte tenu du potentiel d'accueil de l'AEI, limité actuellement par les usages et la dynamique végétale, des mesures d'accompagnement ont été prises afin d'engager une plus-value écologique pour ce groupe.

L'impact brut du projet sera positif sur les reptiles. Compte tenu du potentiel d'accueil de l'AEI, limité actuellement par les usages, des mesures d'accompagnement ont été prévues afin de renforcer la plus-value écologique pour ce taxon.

Les insectes seront impactés de façon négligeable par le projet, mis à part en phase chantier, où les populations larvaires de Mélitée du plantain et de Gomphocère tacheté seront faiblement impactées. Des mesures de réduction en phase travaux ont été prises

Impact sur les fonctionnalités et la nature ordinaire

L'impact du projet sur les fonctionnalités écologiques du secteur sera faible d'autant que les lisières boisées, identifiées comme présentant un rôle pour les chiroptères et certains oiseaux, seront évitées. La forte représentativité de milieux fortement connectés dans l'environnement proche du projet permet également de limiter l'impact sur les continuités écologiques.

L'ombrage, les structures métalliques, les panneaux et les clôtures auront en revanche un impact un peu plus élevé sur les cortèges de faune notamment concernant le déplacement de la grande faune et de la petite faune. Des mesures spécifiques sont prévues à ce titre.

8. MESURE POUR LIMITER LES IMPACTS

La séquence « Éviter-Réduire-Compenser » a été appliquée en veillant à donner la priorité à l'Évitement.

Évitement (E)

L'évitement amont a consisté dans un premier temps à identifier le présent territoire du projet en dehors de l'ensemble des zonages de reconnaissance des enjeux écologiques.

9 autres mesures d'évitement viennent compléter la démarche et sont liées à la :

Phase conception du projet

- o MEC 1 : évitement de 80 % des végétations pionnières sur sol sec ;
- o MEC 2 : évitement des lisières boisées ;
- o MEC 3 : évitement de la majorité des formations boisées ;
- o MEC 4 : évitement de la majorité des stations de 4 espèces végétales à enjeu moyen à fort (Chondrille effilée, Orobanche de la picride, Pyrole à feuilles rondes et Saule à oreillettes) ;
- o MEC 5 : évitement de la mosaïque de friche / lande sèche au sud-ouest.

Phase travaux

- o MET 1 : balisage ;
- o MET 2 : adaptation du planning par rapport aux périodes sensibles sur le plan écologique ;
- o MET 3 : implantation des zones de dépôt hors des secteurs d'intérêt écologique ;
- o MET 4 : traitement approprié des résidus de chantier.

Réduction (R)

L'ensemble des mesures d'évitement (choix du site, choix de la variante de moindre impact et mesures spécifiques) permet d'éviter l'essentiel des impacts liés à la destruction des individus, à la perturbation des individus et des territoires en phase chantier et en phase fonctionnement. Toutefois, des mesures de réduction des impacts ont été engagées par le porteur du projet en raison de l'impossibilité d'éviter l'ensemble des enjeux et sensibilités locales. 14 mesures de réduction viennent compléter la démarche d'évitement préalable et sont liées à la :

Phase chantier :

- o MRC 1 : assistance écologique/environnementale du chantier ;
- o MRC 2 : limitation des emprises et gestion environnementale du chantier ;
- o MRC 3 : réduction des actions de préparation du sol et de construction ;
- o MRC 4 : mise en place de clôtures perméables à la petite faune mais pas à la grande faune ;
- o MRC 5 : mise en pratique de mesures de prévention classiques des pollutions ;
- o MRC 6 : aménagement des bases travaux pour éviter toute propagation de pollutions ;
- o MRC 7 : interdiction de laver et de faire la vidange des engins de chantier ;
- o MRC 8 : remise en état des emprises travaux ;
- o MRC 9 : réduction des risques de mortalité de la petite faune liés aux poteaux des clôtures ;
- o MRC 10 : réduction des effets de l'éclairage en cas de chantier nocturne ;
- o MRC 11 : utilisation d'engins de chantiers et de matériels non contaminés par des espèces invasives.

Phase fonctionnement :

- o MRF 1 : traitement des espèces exotiques envahissantes ;
- o MRF 2 : gestion des espaces herbacés ;
- o MRF 3 : gestion en faveur du Vanneau huppé.

Phase démantèlement.

Ces mesures permettent également de réduire à un niveau négligeable l'ensemble des impacts liés au risque de destruction d'individus et d'habitats en phase travaux, ainsi que le risque de dérangement en phase travaux et fonctionnement. Aucune mesure compensatoire n'est actée dans ce contexte.

Plusieurs mesures d'accompagnement et de suivis ont été prises et renforcent la prise en compte de la biodiversité dans le cadre de ce projet, assurant une réelle plus-value supplémentaire pour certains groupes faunistiques notamment.

Accompagnement (A)

Des mesures d'accompagnement visant à favoriser l'insertion du projet dans son environnement et à prendre également en compte la nature plus ordinaire aux différentes phases du projet ont été actées. Elles assurent dans la plupart des cas une plus-value écologique en permettant à certains taxons et espèces de s'exprimer de façon plus marquée et proportionnée aux potentialités des habitats.

- o MA1 : formation des responsables de chantier et des équipes à la prise en compte des problématiques écologiques lors des travaux ;
- o MA2 : création d'un réseau de mares favorables aux vertébrés et aux invertébrés
- o MA3 : création d'hibernaculums et andains pour les amphibiens et reptiles ;
- o MA4 : restauration et gestion de milieux pionniers sur sol sec.

Suivi (S)

Des mesures de suivi sur la durée d'exploitation du parc ont été prises afin d'évaluer l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement citées. Elles permettront de disposer de retours d'expériences écologiques sur l'écologie au milieu du fonctionnement d'un parc photovoltaïque et ainsi mieux capitaliser et valoriser les connaissances. 11 mesures de suivi sont prévues :

- o MS 1 : contrôles de la bonne exécution des mesures pendant et après chantier ;
- o MS 2 : mise en place d'un comité de suivi ;
- o MS 3 : suivi des formations végétales ;
- o MS 4 : suivi des oiseaux ;
- o MS 5 : suivi des chiroptères ;
- o MS 6 : suivi des rhopalocères ;
- o MS 7 : suivi des orthoptères ;
- o MS 8 : suivi spécifique Chondrille effilée ;
- o MS 9 : suivi spécifique Orobanche de la picride ;
- o MS 10 : suivi spécifique OEdicnème criard ;
- o MS 11 : suivi spécifique des espèces végétales exotiques envahissantes.

9. ENVIRONNEMENT PROCHE

L'analyse des effets cumulés éventuels du projet de parc photovoltaïque durant sa phase chantier avec les 4 projets existants ou approuvés identifiés est présentée par TSE.

- Projet de prolongation, d'extension et de modification de remise en état d'une carrière (l'étang Schmitt) (Avis sur le projet du 6 août 2020).
- Demande d'extension et de modification de remise en état de la carrière sur la commune d'Anneville-Ambourville (Avis sur le projet du 14 février 2019).
- Projet de renouvellement et d'extension de carrière (Avis sur projet du 7 janvier 2021).
- Projet d'exploitation de la carrière des Sablons sur les communes d'Anneville-Ambourville et d'Yville-sur-Seine (Avis sur le projet du 3 mai 2018).

10. AVIS DES PPA

En date de l'enquête publique 4 réponses des PPA m'ont été transmises.

Avis SDIS du 19/11/2021

Selon le RDDECI, le site présente un risque incendie « faible » de part la nature du projet et des éléments le constituant.

Il préconise un débit de 30m³/h pendant 1,5 heures ou d'une réserve de 45m³ et que chaque panneau se trouve à une distance de moins de 200 m.

Des voies d'engins devront répondre aux exigences du SDIS et être vérifiées par les services de secours. EN cas de « cul de sac » une aire de retournement sera nécessaire.

Enfin un plan devra être mis en place à l'entrée du site.

Avis de la DDTM76/STRM/BNBSF – Bureau Nature, Biodiversité et Stratégie foncière

Aucune observation à émettre sur le dossier. Le site ne se situant pas à l'intérieur d'un site Natura 2000.

Avis du Bureau du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

Le bureau donne un avis favorable sous réserve de compléter les mesures compensatoires et d'accompagnement en faveur des milieux secs afin de restaurer et de gérer sur le long terme ces milieux et de prendre en compte les remarques de l'avis techniques.

Avis du Service Transitions, Ressources et Milieux / Bureau Milieux Aquatique et Marins

Les services précisent qu'au vu des caractéristiques du projet et de la doctrine ministérielle, un dossier Loi sur l'eau en régime déclaratif doit être déposé.

11. AVIS MRAE

**Avis délibéré de la MRAe Normandie n° 2021-4253 en date du 6 janvier 2022
Création d'un parc photovoltaïque sur la commune d'Anneville-Ambourville (76).**

La société TSE a répondu aux recommandations de l'autorité environnementale au mois de février 2022.

Par courrier reçu le 17 novembre 2021 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) de Normandie, l'autorité environnementale a été saisie par la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sur le dossier de création d'un parc photovoltaïque sur la commune d'Anneville-Ambourville (Seine-Maritime) pour avis sur l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet.

Plusieurs incohérences sont présentées par l'autorité environnementale dans l'étude d'impact.

L'autorité environnementale recommande principalement dans son rapport :

1 - De compléter l'étude d'impact par une présentation de la technologie qui sera retenue pour les panneaux photovoltaïques afin d'en prendre en compte les incidences environnementales potentielles et de définir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées. Elle recommande également de prendre en compte dans l'étude d'impact la déconstruction ou l'enlèvement des bâtiments et installations existants actuellement sur le site, afin notamment d'en évaluer les contraintes éventuelles et les incidences environnementales spécifiques en phase chantier.

Réponse TSE (résumé) : Présentation des panneaux à installer sur le parc et du fonctionnement du recyclage (le taux de valorisation est de 95% pour les panneaux de type « silicium cristallin »).

2 - Qu'une démarche de concertation du public soit menée afin d'informer celui-ci et de recueillir les éventuelles attentes et répondre aux questionnements.

Réponse TSE (résumé) : Une telle concertation n'a pas été organisée pour le projet d'Anneville-Ambourville compte-tenu du contexte sanitaire lié au covid19, de l'absence de riverain à proximité immédiate du projet et de l'absence d'incidence paysagère significative du projet. De nombreuses parutions dans les journaux locaux et des réunions régulières avec la commune de d'Anneville-Ambourville ont permis d'assurer la communication autour du projet.

3 - D'apprécier les impacts de la phase chantier du projet y compris dans leurs effets cumulés éventuels avec les autres projets existants ou approuvés.

Réponse TSE (résumé) : L'analyse des effets cumulés éventuels du projet de parc photovoltaïque durant sa phase chantier avec les 4 projets existants ou approuvés identifiés est présentée par TSE.

- *Projet de prolongation, d'extension et de modification de remise en état d'une carrière (l'étang Schmitt) (Avis sur le projet du 6 août 2020).*
- *Demande d'extension et de modification de remise en état de la carrière sur la commune d'Anneville-Ambourville (Avis sur le projet du 14 février 2019).*

• *Projet de renouvellement et d'extension de carrière (Avis sur projet du 7 janvier 2021).*

• *Projet d'exploitation de la carrière des Sablons sur les communes d'Anneville-Ambourville et d'Yville-sur-Seine (Avis sur le projet du 3 mai 2018)*

4 - De présenter les solutions de substitution raisonnables examinées pour l'implantation du projet dont l'analyse des incidences potentielles sur l'environnement et la santé humaine a conduit à privilégier le choix de moindre impact.

Réponse TSE (résumé) : TSE rappelle la référence dans l'étude d'impact concernant le choix du site d'Anneville-Ambourville chapitre D de l'étude d'impact environnementale).

Le site retenu pour le projet d'Anneville-Ambourville répond favorablement à l'ensemble des critères recherchés :

- Cette implantation permet de valoriser une friche industrielle (ancienne carrière), non utilisée pour des activités agricoles ou forestières et non concernée par un zonage d'inventaire ou de protection relatif aux milieux naturels ;

- Le site est localisé en zone NRe du PLUi de la Métropole Rouen Normandie identifié comme autorisant les installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables, et répond aux objectifs régionaux et locaux de développement des énergies renouvelables ;

- Le site ne présente aucune co-visibilité avec les sites et paysages remarquables identifiés au sein du territoire ;

- Le site est à distance des riverains, il n'est visible depuis aucune habitation, lieu de vie, élément du patrimoine ou itinéraire touristique. Il est seulement visible partiellement depuis les routes locales à proximité immédiate (route de la Forge et chemin d'Ambourville).

5 - De confirmer que les deux sites Natura 2000 retenus dans l'évaluation détaillée des incidences sont la ZSC des Boucles de la Seine aval et la ZPS de l'Estuaire et marais de la Basse-Seine, et dans cette hypothèse de préciser la rédaction de l'étude d'impact sur ce point.

Réponse TSE (résumé) : L'analyse du contexte Natura 2000 à travers le contexte écologique introductif a permis d'identifier 3 sites Natura 2000 ayant un lien fonctionnel potentiel avec le territoire du projet (ZSC « Boucles de la Seine aval », ZSC « Abbaye de Jumièges » et ZPS « Estuaire et marais de la Basse-Seine »). Les 4 autres sites Natura 2000 sont trop éloignés et/ou sont caractérisés par des cortèges non concernés par la nature des habitats secs du territoire du projet.

Comme démontré au Volet Naturel d'Étude d'Impact (Écosphère, 2021), l'évaluation détaillée semble justifiée uniquement pour la ZPS « Estuaire et marais de la Basse-Seine », à travers les populations de 2 espèces d'oiseaux (Engoulevent d'Europe et Hibou des marais) pour lesquelles un argumentaire détaillé est présenté dans le VNEI (cf. chapitre 12).

6 - De préciser, de justifier davantage et, le cas échéant, de réévaluer la qualification des impacts du projet sur les fonctionnalités écologiques de la Zip, notamment sur la faune.

Réponse TSE (résumé) : TSE précise que : Les enjeux fonctionnels du site pour l'avifaune nicheuse et migratrice ont été évalués de niveau « faible ». En effet, aucun regroupement/halte, axe de déplacement, territoire d'alimentation plus particulier sur le site qu'ailleurs n'a été détecté. Les enjeux ont été qualifiés de moyens en hivernage du fait du stationnement du Hibou des marais présent à l'unité et dont la régularité n'est pas assurée.

Ces enjeux fonctionnels ont été évalués à l'issue des résultats d'expertises récentes ainsi qu'en analysant les données plus anciennes. Ces évaluations sont conduites de la même façon partout en Normandie et permettent de hiérarchiser les enjeux dans l'objectif qu'ils ne soient ni sous-estimés, ni surévalués mais précisés à leur juste valeur en fonction des caractéristiques écologiques locales.

7 - De compléter et d'approfondir l'évaluation de l'impact du projet sur l'Orobanche de la picride, y compris sur sa plante hôte (type Picride) et de compléter en conséquence les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation.

Réponse TSE (résumé) : L'Orobanche de la picride a été identifiée parmi les espèces à prendre en compte en phase conception.

De ce fait, la majorité des stations identifiées sur site ont été évitées, ce qui justifie la portée d'impact moyenne et le niveau moyen d'impact brut appliqués à l'espèce (cf. méthodologie d'évaluation des impacts). Par ailleurs, il est prévu un balisage des stations non évitées, de manière à limiter les perturbations par le passage des engins.

Par ailleurs, la mesure d'accompagnement prévue consistant en la réouverture d'une parcelle en cours de fermeture sur environ 1ha afin d'augmenter la surface d'habitats favorables à la reproduction du Vanneau huppé sera probablement favorable au développement de la Picride et de l'Orobanche.

8 - De développer et préciser davantage dans l'étude d'impact la présentation des enjeux liés aux sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés par le projet, ainsi que celle des incidences potentielles identifiées à cet égard et de compléter en conséquence les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation.

Réponse TSE (résumé) : Une explicitation relative à l'évaluation des incidences Natura 2000 a été donnée précédemment.

L'évaluation des incidences Natura 2000 réalisée au Volet Naturel de l'Étude d'Impact est détaillée en citant notamment l'ensemble des habitats et des espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux et celles de l'annexe II de la directive Habitats ayant permis de désigner les sites Natura 2000. Les aires d'évaluation spécifiques de chacun et chacune sont précisées.

9 - De définir des mesures d'évitement, de réduction et, à défaut, de compensation plus précises et renforcées, notamment en ce qui concerne la flore ainsi que les espèces d'avifaune protégées au titre des sites Natura 2000 voisins, et de les assortir d'un dispositif de suivi spécifique à chaque espèce concernée et suffisamment régulier pour envisager la mise en œuvre des mesures correctives éventuellement nécessaires.

Réponse TSE (résumé) : Le projet a été conçu de telle sorte que la majorité des stations des 4 espèces végétales à enjeu soient évitées. Cet évitement intègre la station de Pyrole à feuilles rondes (protégée nationale) et une majorité des stations d'Orobanche de la picride (protégée régionale).

En outre, un balisage des stations de Chondrille effilée, de la station de Pyrole à feuilles rondes, pourtant toutes évitées, et des stations d'Orobanche de la picride non évitées sera mis en place. Il permettra d'éviter tout débordement du chantier sur ces stations lors de l'aménagement de la piste d'accès et de la pose des clôtures.

De plus, des actions concrètes visant à éradiquer les espèces exotiques envahissantes, en cours de prolifération sur le milieu, seront réalisées. Une gestion écologique des espaces herbacés du projet sera mise en place sur toute la durée d'exploitation du parc, permettant le maintien garanti de ces enjeux à longs termes. Des suivis spécifiques, en particulier de la Chondrille effilée et de l'Orobanche de la picride, seront conduits à 8 reprises au cours des 40 ans d'exploitation (n+1, N+2, N+5, N+10, N+15, N+20, N+30, N+40) afin de mesurer l'évolution des stations.

Un comité de suivi intégrant notamment la DREAL, la Métropole Rouen Normandie, TSE et la structure en charge du suivi, tel que défini avec les services de la DREAL dans le cadre de la concertation amont sera mis en place afin de diffuser les résultats de ces suivis et réorienter au besoin les mesures.

10 - De préciser les dispositifs de gestion des eaux usées mis en place afin de prévenir toute pollution des eaux superficielles en phase de chantier et en phase d'exploitation.

Réponse TSE (résumé) : En phase chantier, les eaux usées proviendront de la base vie, implantée à l'entrée du site.

La base de vie du chantier sera équipée de sanitaires chimiques, permettant de limiter le risque de pollution des eaux usées et faciliter leur vidange régulière.

La base de vie ne sera pas raccordée à un réseau d'eau ni au tout à l'égout. Les éventuelles douches et les lavabos seront alimentés par citerne d'eau.

Les eaux grises générées par les lavabos et les douches seront récupérées dans un bac de récupération qui sera évacué régulièrement dans une filière de traitement appropriée par l'entreprise chargée de la construction.

Concernant les eaux usées en phase d'exploitation :

- L'exploitation du parc photovoltaïque n'engendre pas d'eaux usées ;

11 - De compléter le dossier par une estimation de l'empreinte carbone du projet de centrale sur l'ensemble de son cycle de vie, en incluant notamment le choix de la technologie des panneaux photovoltaïques et le processus de recyclage associé.

Réponse TSE (résumé) : Sur 40 ans, la substitution de l'électricité produite par la centrale solaire d'Anneville-Ambourville permet d'économiser 38 760 t eq CO2 par rapport au mix électrique français actuel et 324 260 t eq CO2 par rapport au mix électrique européen. Cette différence s'explique par la part prédominante du nucléaire (peu émetteur de carbone) dans le mix électrique français.

TSE présente la méthode de calcul pour l'estimation de l'empreinte carbone.

12. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

12.1. Nomination

Dans le cadre de cette enquête publique, j'ai été nommé par décision du Tribunal Administratif de ROUEN le 18/10/2022.

12.2. Composition du dossier

Arrêté Préfectoral du 02/11/2022

Demande de permis de construire (Cerfa)

Résumé non technique.

Etude d'impact Santé et Environnement.

Etude d'impact – Volet Paysager.

Etude d'impact – Volet Naturel.

Avis de la MRAe du 06/01/2022

12.3. Registre

L'enquête publique concernant la délivrance d'un permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol a été réalisée sur la commune d'Anneville-Ambourville.

Un registre d'enquête a été ouvert et mis à la disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie.

Le registre a été paraphé par mes soins avant l'ouverture de l'enquête.

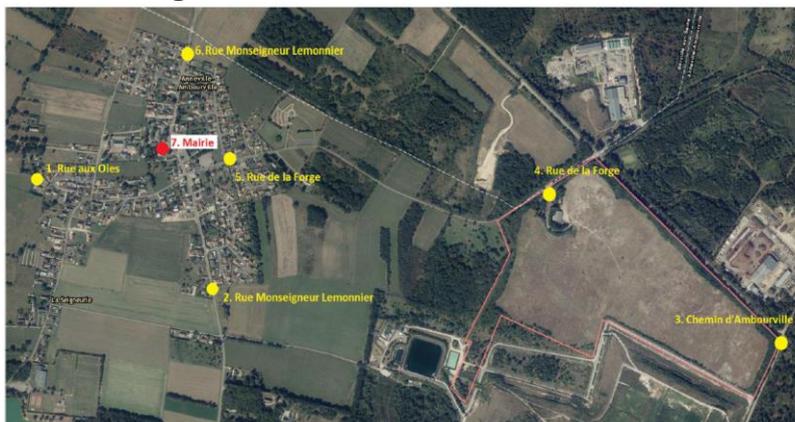
En date du 13/01/2023, j'ai récupéré le registre à la mairie d'Anneville-Ambourville.

12.4. Publicité

L'affichage réglementaire a bien été réalisé comme vérifié lors de l'ouverture de l'enquête. J'ai procédé le 12/12/2022 à la vérification des affichages à la mairie, aux abords du site et dans la commune.

Un Procès-Verbal de Constat a été réalisé le 23/11/2022 par huissier de justice - S.E.L.A.R.L NOEL NICODEME - Commissaires de Justice Associés.

Implantation des affichages :



1. Rue aux Oies



2. Rue Monseigneur Lemonnier (Sud)



3. Chemin d'Ambourville



4. Rue de la Forge (Est)



5. Rue de la Forge (Ouest)



6. Rue Monseigneur Lemonnier (Nord)



7. Mairie



Le dossier a bien été mis en ligne par l'intermédiaire du site internet de la Préfecture.

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ENQUETES-PUBLIQUES-et-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/Enquete-publique/Permis-de-Construire>

Permis de Construire

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Anneville-Ambourville

Dossier d'enquête publique

Dossier d'enquête publique

A lire dans cette rubrique

- PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**
Anneville-Ambourville - Ater environnement - Volet Paysager
Publié le 12/12/2022
- PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**
Anneville-Ambourville - ECOSPHERE - VNEI
Publié le 12/12/2022
- PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**
Anneville-Ambourville - PC2 1 masse A1 1500
Publié le 12/12/2022
- PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**
Anneville-Ambourville - Ater environnement - EIE - 20210927
Publié le 12/12/2022
- PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**
Anneville-Ambourville - Ater environnement - RNT - 20210921
Publié le 12/12/2022
- PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**
Anneville-Ambourville - Cerfa signé
Publié le 12/12/2022
- PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**
Anneville-Ambourville - Dossier de demande de permis de construire
Publié le 12/12/2022

Partager la page

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

Une adresse électronique a également été ouverte : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv

Bilan des parutions dans les journaux :

Parution 1 :

22 novembre 2022 – Paris Normandie

22 novembre 2022 – LE BULLETIN DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN

Parution 2 :

13 novembre 2022 – LE BULLETIN DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN

13 décembre 2022 – Paris Normandie

12.5. Visites et réunions

14/11/2022 : Réunion avec les services de la Préfecture (M BENAÏSSA) pour formaliser l'organisation de l'Enquête Publique, la distribution du dossier d'enquête et le paraphe du registre.

02/12/2022 : Réunion de présentation du dossier par la société TSE en présence du Maire d'Anneville-Ambourville.

Personnes présentes :

- Hélène VECTEN – Responsable Etudes Environnementales (TSE)
- Raphaël TROMBERT – Chargé d'Affaires Environnementales (TSE)
- Maxime LEFEVRE – Chargé d'Affaires Foncières (TSE)
- Eric LEFEBVRE – Maire d'Anneville-Ambourville

A la suite de cette réunion de présentation, nous avons visité le site potentiel concerné par le projet.

12/12/2022 : Vérification des affichages en mairie, des multiples affichages dans la commune (en fonction du PV d'Huissier) et aux abords du site,

20/12/2022 : Visite des abords du site dont la route permettant la visualisation de la ZIP.

13/01/2023 : Réunion de présentation des observations avec la société TSE.

16/01/2023 : Visite des abords du site pour mieux visualiser l'impact du stockage de phosphogypse (suite observation de RETIA).

27/01/2023 : Réunion téléphonique avec M. AVISSE représentant de RETIA pour éclaircir le point lié aux hauteurs du stockage de phosphogypse et au projet de parc photovoltaïque présenté par RETIA.

12.6. Demande de mémoire en réponse

En date du 16/01/2023, j'ai envoyé par courriel une demande de mémoire en réponse à Madame Bailleul (représentante TSE dans le cadre de l'Enquête).

Le 30/01/2023, j'ai reçu le mémoire en réponse de la société TSE reprenant les réponses aux observations.

Le 30/01/2023, j'ai demandé un complément d'information suite à mon entretien avec M. AVISSE (RETIA)

Le 01/02/2023, j'ai reçu la dernière version du mémoire en réponse comprenant la réponse suite à mon entretien avec M. AVISSE (RETIA).

Le 01/02/2023, j'ai reçu par courrier la dernière version du mémoire en réponse.

13. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Observation 1 : M. HARDY - Riverain

Monsieur HARDY est favorable au projet – Il demande quel est le coût de construction (intégrant l'achat du terrain) du projet et quelles seront les retombées financières du projet à la commune.

Réponse de la société TSE :

Le coût global du projet s'élève à environ 20 850 000€. TSE souhaite ne pas divulguer l'information sur l'achat du terrain pour des raisons de confidentialité.

Détail de l'investissement prévisionnel pour le projet d'Anneville	
Postes de dépenses	Coût en K€
Construction centrale	7 710
Equipement (Panneaux, onduleurs)	8 940
Raccordement	2 440
Autres (études, mesures, frais liés au financement)	1 760
Total investissement prévisionnel	20 850

Le tableau de répartition des différentes taxes réparties entre le département, la Communauté de Communes et de la commune présente les montants accordés. À la suite de l'évolution de l'IFER (Impôt Forfaitaire des Entreprises de Réseaux), la commune obtiendra désormais 20% de ce dernier. La commune d'Anneville-Ambourville percevra 36 451€ par an grâce à la centrale photovoltaïque.

	Total	Commune	Département	Communauté des Communes
CVAE	11 006 €	5833 €	5173 €	
Taxe foncière	16 738 €	15 570 €	366 €	802 €
CFE	16 141 €	-00 €	0	16 141 €
IFER	75 241 €	15 048 €	22 572 €	37 620 €
Total annuel pendant l'exploitation	119 125 €	36 451 €	28 111 €	54 563 €

Analyse du Commissaire Enquêteur :

La confidentialité sur le prix du terrain est justifiée par un aspect privé de la transaction.

En ce qui concerne le coût, il serait intéressant de ramener au prix du KWh sur une durée de 40 ans (même si l'évolution du coût du KWh EDF est très incertain actuellement).

Observation 2 : Madame OUVRY – Riveraine

Favorable au projet.

Réponse de la société TSE :

TSE en prend note.

Analyse du Commissaire Enquêteur :

Aucune remarque.

Observation 3 : Courriel M. AVISSE - Chef de Projets – RETIA Filiale de la compagnie TotalEnergies en qualité de Maître d’Ouvrage Délégué de la société Grande-Paroisse SA également filiale de la compagnie TotalEnergies.

- Etude d’impact sur l’environnement et la santé : Page 149 : Il est indiqué « Un fossé entourera également la centrale afin de permettre une meilleure gestion des eaux. » **Sur le plan associé à l’enquête publique, aucun fossé n’est indiqué. De plus, du fait de la topographie du site qui se situe en contrebas des voiries publiques, elles-mêmes dépourvues de collecte pluviale (réseau, fossé, ...), un tel équipement ne disposerait pas d’exutoire. A noter que le seul fossé existant sur cette zone se trouve dans l’enceinte du dépôt de phosphogypse, celui-ci servant à collecter les eaux de percolation pour être dirigées vers la station de traitement du site.**

Réponse de la société TSE :

Ce point est en effet mentionné en p.149 de l’étude d’impact. Il s’agit néanmoins d’une coquille dans l’étude. Il n’est en effet pas repris dans le chapitre F relatif à l’analyse des impacts et mesures. Il n’était pas prévu de fossé pour la gestion des eaux pluviales dans l’étude d’impact et dans le dossier de demande de permis de construire.

Cependant, lors de l’instruction du permis de construire, la DDTM76 a transmis à TSE par mail en date du 31/05/2022, un avis stipulant que le projet était soumis à la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature loi sur l’eau.

Après échanges entre TSE et la DDTM76, TSE a fait réaliser une étude hydraulique pour prise en compte de pluies d’occurrence décennale et centennale tel que demandé par la DDTM, et produit un dossier de déclaration IOTA au titre de la rubrique 2.1.5.0. relative aux eaux pluviales.

Ce dossier apporte quelques modifications au projet concernant la gestion des eaux pluviales. Ainsi, des ouvrages de collecte de type fossés végétalisés sont prévues, ils assureront la collecte des eaux pluviales en vue de leur infiltration sur les bassins et noues d’infiltration. Ces ouvrages seront réalisés conformément au plan en annexe 1.

Ces ouvrages sont créés sur le terrain naturel existant pour assurer une forme de pente homogène, et implantés sur les points bas existants correspondants aux zones d’infiltration initiale des eaux pluviales. Ces aménagements sont entièrement localisés au sein de l’emprise de notre projet, sans aucune interface avec le site voisin de RETIA.

Le dossier de déclaration IOTA a été déposé par TSE le 05/12/2022. Des éléments complémentaires demandé ont été transmis par TSE le 22/12/2022. Le préfet dispose d’un délai de 2 mois à compter de cette date pour émettre une éventuelle opposition motivée à la déclaration, soit jusqu’au 22/02/2023. La DDT a transmis à TSE un projet d’arrêté portant prescriptions spécifiques au titre de l’article L.214-3 du code de l’environnement (déclaration IOTA), sur lequel nous n’avons pas de remarque particulière. La publication de l’arrêté définitif devrait donc paraître très prochainement.

Analyse du Commissaire Enquêteur :

TSE a bien pris en compte la demande de la DDTM sur la déclaration IOTA au titre de la rubrique 2.1.5.0. relative aux eaux pluviales. 6 ouvrages d'infiltration naturelle (noue ou bassin) sont identifiés sur le plan de l'annexe 1. Aucun ouvrage ou fossé n'est dirigé vers le site de RETIA.

Même si la DDT a transmis à TSE un projet d'arrêté portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (déclaration IOTA), sur lequel aucune remarque particulière n'est stipulée, il est nécessaire d'attendre la version définitive.

Observation 4 : Courriel M. AVISSE - Chef de Projets – RETIA Filiale de la compagnie TotalEnergies en qualité de Maître d'Ouvrage Délégué de la société Grande-Paroisse SA également filiale de la compagnie TotalEnergies.

- Etude d'impact sur l'environnement et la santé : Page 164 – Chapitre 1.5b Projets à prendre en compte : Il est indiqué « Tous les projets répondant à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement modifié par décret n°2021-837 du 29 juin 2021 ont été recensés et étudiés dans le cadre des impacts cumulés du projet, dans un rayon correspondant aux aires d'étude rapprochée et éloignée, soit 5,5 km autour du projet d'Anneville-Ambourville. En effet, on considère que les projets situés au-delà seront suffisamment éloignés pour ne pas générer d'impacts cumulés. Les projets recensés sont inventoriés dans le tableau ci-dessous. Les projets listés sont :
 - Projet de prolongation, d'extension et de modification de remise en état d'une carrière (étang Schmitt) ;
 - Demande d'extension et de modification de remise en état de la carrière d'Anneville-Ambourville ;
 - Projet de renouvellement et d'extension de la carrière d'Anneville-Ambourville ;
 - Projet d'exploitation de la carrière des Sablons sur les communes d'Anneville-Ambourville et d'Yville-sur-Seine.

Volet naturel de l'étude d'impact : Page 106 – Chapitre 11 Effets cumulés avec les projets environnants : Il est indiqué « Le 5° e) du II de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement modifié par décret n°2019-474 du 21 mai 2019 dispose que l'étude d'impact doit présenter le *cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :*

- *Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;*
- *Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public. Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ».* La liste des projets est la suivante :
 - Projet de renouvellement et d'extension de la carrière d'Anneville-Ambourville ;

- Projet de prolongation, d'extension et de modification de remise en état d'une carrière (étang Schmitt) ;
- Élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Anneville-Ambourville

Nous souhaitons porter à votre connaissance l'étude d'avant-projet engagée par RETIA et relative au remodelage et au confinement du dépôt de phosphogypse avec potentiellement l'implantation d'une ferme solaire présent au sud du projet de la ZIP.

Réponse de la société TSE :

TSE a bien pris note de l'étude d'avant-projet engagée par RETIA.

L'étude d'impact de notre projet photovoltaïque intègre une analyse des impacts cumulés avec les projets connus ou approuvés, conformément à la définition du code de l'environnement (5° du II de l'article R. 122-5).

Le projet de RETIA n'est donc pas suffisamment avancé pour être intégré à cette analyse.

Nous précisons également que le projet mené par TSE a été porté à connaissance de RETIA en amont du dépôt de PC via la transmission du plan, une consultation concernant les prescriptions associées aux réseaux, la réalisation d'une réunion et des échanges mails et téléphoniques depuis juin 2021.

Analyse du Commissaire Enquêteur :

Comme précisé par TSE, la réglementation présentée par le 5° du II de l'article R. 122-5 et plus particulièrement du e) précise :

e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.

Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Sont compris, en outre, les projets qui, **lors du dépôt du dossier** de demande comprenant l'étude d'impact :

– **ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;**

– **ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.**

Or même si le projet de la société RETIA était connu de la commune d'Anneville-Ambourville (présentation lors des réunions du CLIPS et confirmé par Monsieur le Maire d'Anneville-Ambourville), ce projet ne rentre pas dans les projets qui ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale ou d'une évaluation environnementale au titre du code de l'environnement.

Dans ces conditions, la mesure des incidences avec ce projet n'est actuellement pas à prendre en compte. Il faudra néanmoins tenir compte du projet de TSE dans l'étude d'impact du projet de RETIA (si validation).

Observation 5 : Courriel M. AVISSE - Chef de Projets – RETIA Filiale de la compagnie TotalEnergies en qualité de Maître d’Ouvrage Délégué de la société Grande-Paroisse SA également filiale de la compagnie TotalEnergies.

- Dans les divers documents, il est mentionné à plusieurs reprises le dépôt de Phosphogypse qui jouxte le projet. Plusieurs erreurs/imprécisions ont été relevées.
- « Au sud du projet photovoltaïque, une immense aire de stockage de phosphogypses est présente. Il s’agit de déchets enfouis : des sous-produits issus de la fabrication d’acide phosphorique dont l’usage est lié à l’agriculture. Ces déchets enfouis en quantités importantes reposent sur des couches imperméables pour éviter la contamination des sols. L’ensemble du site est drainé par des canaux. Ces derniers sont particulièrement visibles depuis le site d’étude et ses abords. Ils récoltent les lixivias (eaux fortement acides), pour les transporter puis les traiter dans une station spécifique située au sud-ouest de la zone d’implantation potentielle »
- Une altitude maximale d’environ 45 mNGF sur les coupes altimétrique Nord-Sud

Nous souhaitons apporter quelques compléments à ce qui est indiqué. En effet, ce dépôt d’une superficie d’environ 60 ha est composé de 20 millions de tonnes de phosphogypse. Il a été constitué entre 1984 et 2003 dans le fond de carrière dont l’altitude est d’environ 17 m NGF. En fonction des années de constitution, le niveau varie de 40 m NGF à 60 m NGF soit une hauteur de 23 à 43 m. Le dépôt a été végétalisé conformément à son arrêté préfectoral pour une bonne intégration paysagère et également favoriser l’évapotranspiration des eaux météoriques. Les eaux de percolation du site d’un pH 2 (acidité plutôt faible) sont traitées par une station physico-chimique avant d’être renvoyées dans la SEINE par une canalisation enterrée de diamètre 400 mm. Cette canalisation passe sur le site en partie Ouest et Nord du projet de ZIP. Ce passage est régi par une convention de servitude. Le dépôt reçoit également les eaux de percolation du second dépôt de phosphogypse de Grand-Paroisse situé à SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY via une seconde canalisation classée sensible de diamètre 400 mm située à l’Est du projet de ZIP. Les boues générées par le traitement des eaux de percolation sont stockées sur le bassin n° 6 du dépôt situé en surplomb au Sud de la future ZIP. Actuellement d’une altitude moyenne de 40 m NGF, il est prévu que le bassin n°6 atteigne une altitude de 60 m NGF. L’ensemble de ces installations sont classées au titre de la réglementation ICPE et régies par divers Arrêtés Préfectoraux.

Question complémentaire du CE après RDV téléphonique avec M AVISSE (RETIA)

Concernant la hauteur des boues du bassin 6 (observations N°5) : en effet, il est mentionné que le stockage des boues d’une hauteur de 40 m va augmenter jusqu’à 60 m.

Pensez-vous que cela puisse avoir une incidence sur l’ensoleillement des panneaux les plus proches ? Est-ce qu’une bande de « sécurité » des quelques mètres est possible ?

Réponse de la société TSE :

Nous notons bien une évolution de la hauteur des boues du bassin. Cependant, à ce stade, cela n'implique pas de modification du design du projet.

Analyse du Commissaire Enquêteur :

La société TSE a bien pris en compte le fait que la hauteur du stockage des boues actuellement de 40 m mais pourrait atteindre 60 m.

Dans ces conditions TSE confirme que les 20 m de différence n'auront pas d'impact sur l'ensoleillement et donc sur le rendement des panneaux.

Il n'est donc pas prévu de bandes de « sécurité » aux abords de la frontière avec le site de RETIA.

Observation 6 : Courriel M. AVISSE - Chef de Projets – RETIA Filiale de la compagnie TotalEnergies en qualité de Maître d'Ouvrage Délégué de la société Grande-Paroisse SA également filiale de la compagnie TotalEnergies.

- Etude d'impact sur l'environnement et la santé : Page 225 – 5.6 Servitudes : Il est indiqué : « Impacts sur la canalisation de transport d'effluents liée au stockage de phosphogypse - Une canalisation permettant le rejet des effluents issus du stockage de phosphogypse après traitement est présente sur la ZIP, le long des limites ouest et nord. Toutes les précautions et recommandations émises par le gestionnaire RETIA ont été suivies dans le cadre du projet photovoltaïque d'Anneville-Ambourville. Le projet a été adapté afin d'éviter toute implantation au droit de la canalisation. Aucun impact n'est donc attendu sur la canalisation ». **D'après le plan associé à l'enquête publique, sur la parcelle accueillant la ZIP aucun équipement (panneau, voirie, ...) n'est en effet prévu au droit de la canalisation. Toutefois, il est indiqué sur ce même plan que le raccordement au poste source croisera au moins une fois cette canalisation. Dans les documents mis à disposition pour l'enquête publique, il n'a pas été fait mention des exigences inhérentes à ce croisement de la canalisation de transfert des eaux.**

A la lecture des documents présentés à l'enquête publique sur le projet de ZIP à Anneville-Ambourville, il nous apparaît que les contraintes actuelles et futures liées au dépôt de phosphogypse appartenant à la société GRANDE-PARROISSE n'ont pas été prises en compte.

Réponse de la société TSE :

Le projet de parc photovoltaïque au sein des emprises du projet n'a pas d'impact sur les réseaux existants, notamment la canalisation de retour d'effluents exploitée par RETIA.

Le tracé de raccordement présenté dans l'étude d'impact correspond au tracé prévisionnel défini par ENEDIS lors de notre demande de proposition de raccordement avant complétude (PRAC). Ce tracé sera confirmé une fois le permis de construire obtenu et la convention de raccordement signée entre TSE et Enedis. Enedis aura alors à sa charge la préparation et la réalisation des travaux de raccordement. Dans ce cadre, Enedis consultera l'ensemble des gestionnaires de réseaux concernés par le tracé, y compris RETIA, afin d'intégrer l'ensemble des prescriptions applicables.

Analyse du Commissaire Enquêteur :

La responsabilité du tracé et des prescriptions applicables seront donc à la charge d'ENEDIS. Il est quand même important de s'assurer de la faisabilité du raccordement sur le réseau en tenant compte des contraintes sécurité et environnementale du croisement potentiel avec le réseau RETIA.

Observation 7 : Questionnement Commissaire Enquêteur :

Le dimensionnement du raccordement TSE vers le poste source (13 km) est-il suffisant pour permettre d'autre raccordement ? Avez-vous réfléchi avec ENEDIS sur une possibilité de création d'un poste source plus proche du projet et permettant la mutualisation des raccordements (autres projets privés ou publics).

Comment est calculé le prix du raccordement prévu et qui en a la charge ?

Réponse de la société TSE :

Une proposition de raccordement avant complétude (PRAC) auprès du gestionnaire de réseau (du Gestionnaire du Réseau public de Distribution des services instructeurs d'Enedis) a été réalisée en phase études. La solution de raccordement qui nous a été soumise étant un raccordement en départ dédié au poste source de GANTERIE pour un coût global d'environ 3M€ à la charge de TSE.

Une demande officielle de raccordement sera à effectuer par TSE auprès d'Enedis (demande de PTF - Proposition Technique et Financière) une fois le permis de construire du projet obtenu.

Le gestionnaire du Réseau public de Distribution aura une demande officielle de raccordement qui sera à effectuer par TSE auprès d'Enedis (demande de PTF - Proposition Technique et Financière) une fois le permis de construire du projet obtenu. Celle-ci définira de manière précise la solution et les modalités de raccordement de la centrale photovoltaïque. Le poste source de raccordement sera déterminé par Enedis selon la disponibilité du réseau public de distribution. La capacité d'accueil dépend de la capacité d'évacuation d'énergie permise par les lignes de transport qui alimentent un poste source, des projets de production en attente de raccordement et des équipements déjà en place sur le poste (transformateur HTA/HTB, jeux de barre).

Sur cette base, une convention de raccordement sera signée entre Enedis et TSE. Enedis aura alors la responsabilité et réalisera les travaux de raccordement du parc photovoltaïque. Le financement de ces travaux sera à la charge de TSE.

Selon les données Caparéseau les capacités restantes au sein du poste source de GANTERIE après déduction faite de notre projet seraient potentiellement de 17MW.

L'évolution des postes sources et leurs liaisons de raccordement au réseau de transport nécessaire à l'accueil des installations de production d'électricité utilisant une source d'origine renouvelable est définie dans des documents de planification, les schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR). Ces schémas ont été élaborés par RTE, le gestionnaire du réseau de transport, en accord avec les gestionnaires de réseau public de distribution d'électricité, conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 relative 10 à l'engagement national pour l'environnement, encore appelée « loi Grenelle II ». Ils définissent, par région, les travaux de création et de renforcement du réseau de transport et des postes sources qui doivent être entrepris pour permettre le raccordement d'installations de production dont la puissance totale découle d'objectifs politiques locaux.

A ce jour le S3REnR de Normandie ne prévoit pas de travaux et/ou de création de nouveau poste source.

Analyse du Commissaire Enquêteur :

La réalisation d'un poste source plus proche que celui de la GANTERIE aurait pour conséquence le raccordement d'autres projets (projet photovoltaïque sur les lacs...) proche du projet TSE. C'est évidemment à ENEDIS d'étudier cette éventualité en prenant compte des autres projets. En effet, chacun des autres projets devra faire réaliser des travaux importants en parallèle de ceux à la charge de TSE.

Ce n'est pas à TSE de proposer ce type de projet mais éventuellement à la collectivité en partenariat avec ENEDIS.

Observation 8 : Questionnement Commissaire Enquêteur :

Lors de mes échanges avec vos services et le Maire d'Anneville-Ambourville, il a été évoqué la mise en place d'une zone de compensation d'un hectare pour préserver le vanneau huppé et l'Orobanche de la picride ? Pouvez-vous m'indiquer la zone retenue, où vous en êtes dans la mise en place ? Qui aura la charge de l'entretien ?...

Réponse de la société TSE :

Cette mesure est prévue sur la parcelle cadastrale OA94, appartenant à la commune d'Anneville-Ambourville et intégrée au Plan de Gestion des Terres du Moulin à Vent, porté par la Métropole Rouen Normandie (MRN). Celle-ci a été identifiée lors d'échanges auxquels ont participé TSE, la Métropole Rouen Normandie (MRN), la DREAL et la mairie d'Anneville-Ambourville.

La mesure consiste en :

- La réouverture d'une parcelle en cours de fermeture sur environ 1ha afin d'augmenter la surface d'habitats favorables à la reproduction du Vanneau huppé au sein de la boucle d'Anneville-Ambourville. La création d'un point d'eau de type mare temporaire ou permanente tel que proposé par la MRN sera également intégré à cette mesure. Celle-ci permettra d'augmenter la diversité biologique du site (flore, amphibiens, odonates et autres invertébrés aquatiques) et de renforcer le réseau de mares prévu dans le plan de gestion des Terres du Moulin à Vent.

- De façon optimisée et compatible avec l'objectif Vanneau huppé, une partie de la parcelle fera l'objet d'une gestion adaptée et favorable au développement de l'Orobanche de la Picride. Cette dernière a déjà été recensée en 2018 et en 2020 par le Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie dans le cadre du plan de gestion des Terres du Moulin à Vent (porté par la Métropole Rouen Normandie) : 3 pieds d'Orobanche ont été pointés sur cette parcelle (information reçue par la MRN le 10/06/2022 après la réunion du 17/05/2022). Ce résultat souligne ainsi le potentiel de la parcelle pour l'Orobanche si des actions de gestion particulière y sont menées.

La MRN et la commune ont donné leur accord écrit en juillet 2022 sur une lettre d'intention détaillant les conditions de mise en œuvre de cette mesure. Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la mesure, ainsi que son suivi dans le temps, seront réalisés par la MRN. TSE, au travers de la SPV projet ANNEVILLE PV, s'engage à verser à la Métropole les sommes prévues au sein du budget pour la réalisation de ces missions, conformément aux modalités prévues dans la convention. Un comité de suivi

sera mis en place, intégrant l'ensemble des parties, afin de suivre la gestion du site conformément aux prescriptions énoncées dans la mesure, la programmation et la mise en œuvre des actions de préservation, d'aménagement, de gestion et de valorisation du site (études, travaux d'aménagement et de gestion, etc.), et la mise en œuvre des modalités de suivi et d'évaluation de la mesure.

La zone retenue est localisée sur les figures suivantes.



Analyse du Commissaire Enquêteur :

La parcelle cadastrale OA94, appartenant à la commune d'Anneville-Ambourville et intégrée au Plan de Gestion des Terres du Moulin à Vent, porté par la Métropole Rouen Normandie (MRN) sera réservée et aménagée (création d'un point d'eau) pour accueillir le Vanneau Huppé et l'Orobanche de la Picride (déjà présente sur la parcelle).

L'entretien de cette parcelle de 1 ha sera à la charge de la Métropole. Le coût de cet entretien sera à la charge de TSE.

Il est essentiel qu'un comité de suivi assure la gestion du site et mesure le véritable impact dans le temps sur la population du Vanneau Huppé et sur le développement l'Orobanche de la Picride.

Observation 9 : Questionnement Commissaire Enquêteur :

Afin de bien mesurer l'ensemble des moyens de communication autour du projet, pouvez-vous me faire un état complet des actions de communication réalisées dans le cadre de ce projet ? (Presse, publicité légale, réunion de présentation, information lors des conseils municipaux, affichage sur site...).

Réponse de la société TSE :

Plusieurs moyens de communication ont été mis en place par TSE depuis 2020 pour que le projet soit connu de tous et ce, de manière transparente :

- L'avant-projet a été présenté en mairie lors d'une réunion de présentation en juillet 2020. A la suite de cette réunion, TSE a obtenu la délibération de la commune en faveur du projet.

- En 2021, de nouvelles réunions ont été planifiées avec les différents acteurs :
 - o 22/04/2021 : Présentation au PNR des Boucles de la Seine Normande
 - o 22/04/2021 : Réunion avec la DDTM76 et la DREAL
 - o 23/06/2021 : Réunion d'échange TSE/RETIA
 - o 20/07/2021 : Présentation en mairie d'Anneville-Ambourville
 - o 22/07/2021 : Réunion avec la DDTM76 et la DREAL
 - o 17/08/2021 : Réunion avec la Métropole Rouen Normandie (MRN)
 - o 31/08/2021 : Visite de site avec la DREAL puis avec le PNR et la Métropole Rouen Normandie
 - o 23/09/2021 : 2nde réunion de présentation à la MRN
 - o 25/11/2021 : Réunion d'échange sur la mesure d'accompagnement relative au balisage d'un chemin de randonnée avec le service tourisme de la MRN
 - o 30/11/2021 : Réunion d'échange sur la mesure de réduction en faveur du Vanneau huppé avec le service milieux naturelles de la MRN, la commune et la DREAL

- En janvier 2022, TSE s'est entretenu avec 2 journaux locaux pour publier deux articles de presse dans le Paris Normandie (parution le 26/01/2022) et le Courrier Cauchois (parution le 25/01/2022) ;

- Le 23/02/2022, TSE a engagé une réunion d'information avec les élus de la commune d'Anneville-Ambourville et des communes mitoyennes, Bardouville et Berville-sur-Seine ;

- En novembre 2022, nous avons contacté trois journaux locaux (76actu, Paris Normandie et La Dépêche) pour informer la population de l'avancée du projet et des dates de l'enquête publique. Les articles sont parus respectivement les 04/12/2022, 08/12/2022 et 09/12/2022

- Le 05/12/2022, une réunion de présentation du projet a été réalisée au associations France Nature Environnement et la Ligue de Protection des Oiseaux.

Les publicités légales de l'enquête publique sont parues les 22/11/2022 et 13/12/2022. Ces différents échanges ont permis de concevoir de manière itérative le projet présenté dans le dossier de permis de construire et d'informer les différentes parties prenantes de l'avancement du projet depuis que celui-ci a été initié.

Analyse du Commissaire Enquêteur :

Le projet porté par TSE a été présenté de nombreuses fois aux travers des diverses réunions avec la commune et des instances représentatives. De nombreux articles de presse ont également été produits en amont de l'enquête publique. L'affichage à la mairie et une campagne d'affichage dans la commune a également été réalisé.

Les riverains rencontrés étaient tous informés du Projet de la société TSE.

Malheureusement, la fréquentation des permanences et le nombre d'observations auraient pu être plus importants.

Le précédent projet de stockage de déchets sur le même site n'avait pas été accueilli favorablement par les riverains. Ce nouveau projet plus environnemental semble avoir fait l'humanité en comparaison.

Observation 10 : Questionnement Commissaire Enquêteur :

Avez-vous pris contact avec la société RETIA (stockage de phosphogypse) concernant les croisements entre les canalisations et vos câbles ? Afin de vérifier la compatibilité et discuter des autorisations nécessaires.

Pouvez-vous m'indiquer (plan) les passages prévus des câbles (2 postes de livraison) et identifier les croisements potentiels avec les canalisations RETIA ?

Réponse de la société TSE :

Le projet mené par TSE a été porté à connaissance de RETIA en amont du dépôt de PC via la transmission du plan, une consultation concernant les prescriptions associées aux réseaux, la réalisation d'une réunion et des échanges mails et téléphoniques depuis juin 2021.

Le projet de parc photovoltaïque au sein des emprises du projet n'a pas d'impact sur les réseaux existants, notamment la canalisation de retour d'effluents exploitée par RETIA. Le tracé de raccordement présenté dans l'étude d'impact correspond au tracé prévisionnel défini par ENEDIS lors de notre demande de proposition de raccordement avant complétude (PRAC). Ce tracé sera confirmé une fois le permis de construire obtenu et la convention de raccordement signée entre TSE et Enedis. Enedis aura alors à sa charge la préparation et la réalisation des travaux de raccordement. Dans ce cadre, Enedis consultera l'ensemble des gestionnaires de réseaux concernés par le tracé, y compris RETIA, afin d'intégrer l'ensemble des prescriptions applicables.

Analyse du Commissaire Enquêteur :

Il est bien pris en compte que la société TSE a informé la société RETIA en amont du projet et que des échanges ont été réalisés depuis juin 2021.

La responsabilité du tracé et des prescriptions applicables seront donc à la charge d'ENEDIS. Il est quand même important de s'assurer de la faisabilité du raccordement sur le réseau en tenant compte des contraintes sécurité et environnementale du croisement potentiel avec le réseau RETIA.

Observation 11 : Questionnement Commissaire Enquêteur :

Quelle est la puissance maximale des panneaux existants sur le marché ? Quelle puissance des panneaux allez-vous utiliser pour ce projet ?

Ceci afin de mesurer votre positionnement en matière de rentabilité énergétique et d'exploitation au mieux des surfaces ?

Réponse de la société TSE :

TSE apporte une attention particulière au choix des modules utilisés et s'oriente vers les solutions apportant un rendement plus élevé, une meilleure production par unité de surface et de meilleures performances thermiques.

Les modules solaires photovoltaïques utilisés dans le projet seront de type demi-cellule bifacial avec un assemblage « verre-verre ». Ces modules sont conçus pour utiliser les deux côtés du module photovoltaïque afin d'absorber plus de lumière et générer plus d'énergie. Le rendement de la face avant des modules non bifaciaux se situe entre 19% et 21%. La technologie bifaciale permet une récupération d'énergie supplémentaire à l'arrière, jusqu'à 23-24%.

Ils présentent par ailleurs des avantages tels qu'un cycle de vie plus long, une faible dégradation, la résistance aux intempéries, une bonne dissipation de la chaleur et une plus grande efficacité.

Aussi, TSE utilise des modules répondant aux exigences du cahier des charges de la CRE en termes de bilan carbone, et présentent donc une haute performance environnementale.

Aujourd'hui, l'évolution rapide des panneaux est telle, qu'il existe sur le marché des panneaux pouvant aller de 665Wc à 690Wc.

L'étude et le dimensionnement du projet ont été faits en fin d'année 2021 avec les panneaux bifaciaux les plus performants soit avec une puissance de 640Wc. Avec l'évolution dernière de la filière, nous installerons des panneaux de plus forte puissance, de l'ordre de 670Wc.

Analyse du Commissaire Enquêteur :

La prise en compte des équipements de dernière génération présentant des caractéristiques techniques de meilleure qualité et des rendements plus important est un point positif. En effet, une meilleure production sera réalisée pour une emprise du projet équivalente. Il en va de l'intérêt des usagers et de la société TSE.

Le 10/02/2023

José LACHERAY

